

Focus sur la franchise en base de TVA



1

DE QUOI S'AGIT-IL ?

D'UNE DISPENSE DE PAIEMENT DE LA TVA APPLICABLE DE DROIT SI :
LE CA HT DE N-1 N'EXCÈDE PAS 85 800 €* (ACHAT-REVENTE, FOURNITURE DE LOGEMENT) OU 34 400 €* (SERVICES, LOUEURS EN MEUBLÉ)



POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES
LE CA HT LIMITE DE LA PREMIÈRE ANNÉE EST DE **94 300 €* OU 36 500 €***

2

CONSÉQUENCES DE LA FRANCHISE EN BASE

AUCUNE TVA À FACTURER
ET PAS DE DÉCLARATION DE TVA À DÉPOSER

PAS DE POSSIBILITÉ DE DÉDUIRE LA TVA
SUR LES ACHATS

OBLIGATION DE PORTER SUR LES FACTURES LA MENTION :
« **TVA NON APPLICABLE, ARTICLE 293 B DU CGI** »

OPTION POSSIBLE
POUR LE PAIEMENT DE LA TVA

3

ET EN CAS DE DÉPASSEMENT DES SEUILS ?

SI LE CA HT DE N-1 > 85 800 € OU 34 400 €* ET CELUI DE N < 94 300 € OU 36 500 €*

LA FRANCHISE EN BASE S'APPLIQUE EN N

SI LE CA HT DE N DÉPASSE 94 300 €* OU 36 500 €*

LA TVA EST DUE À COMPTER DU 1^{ER} JOUR DU MOIS DE DÉPASSEMENT

* seuils valables pour la période 2020-2022



Revue Fiduciaire